

Laval, le 10 septembre 2018

DIRECTION GENERALE

N/réf. : GP/PLR/CL 2018-60

Objet : Information relative à l'élection des représentants des locataires
au conseil d'administration de Mayenne Habitat

Madame, Monsieur,

Le mandat des représentants des locataires élus pour siéger au Conseil d'Administration de Mayenne Habitat arrive à expiration et une élection doit être organisée, par conséquent, afin de procéder à leur renouvellement.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (articles L. 421-9 et R. 421-7), la date de l'élection doit être comprise entre le 15 novembre et le 15 décembre.

En référence au protocole que la Fédération des Offices a signé le 28 mars 2018 avec les organisations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation, une réunion de concertation s'est tenue le 28 mai dernier, au siège de Mayenne Habitat, avec les associations représentatives de locataires, pour examiner et arrêter les modalités et le calendrier des opérations électorales.

Cette élection aura lieu le **jeudi 29 novembre 2018**.

ARTICLE R. 421-7 - Les administrateurs représentant les locataires sont élus pour quatre ans dans les conditions ci-après :

1. Sont électeurs les personnes physiques :

- locataires qui ont conclu avec l'Office **un contrat de location d'un local à usage d'habitation, au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de l'office ;**
- occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de l'Office six semaines avant la date de l'élection.
- sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L. 442-8-1 et L. 442-8-4 un contrat de sous-location d'un logement de l'Office au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à l'Office la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule voix ; le titulaire de plusieurs contrats ne peut prétendre à plusieurs voix.

2. Sont éligibles

A l'exclusion des personnes membres du personnel de l'office en qualité de salarié ou de fonctionnaire, les personnes physiques, âgées de 18 ans au minimum, locataires d'un local à usage d'habitation, **pouvant produire la quittance du mois précédant l'acte de candidature ou un reçu** portant le détail des sommes versées en cas de paiement partiel (article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989) **ou la décision de justice** octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

3. Candidatures

Les listes de candidats sont présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement et affiliées à une organisation nationale. (article L421-9) .../...

.../...

Les candidatures devront parvenir à l'Office six semaines au moins avant la date de l'élection, soit le **3 octobre 2018, au plus tard**.

L'Office informera les locataires des listes de candidats un mois avant la date de l'élection, soit le **19 octobre 2018, au plus tard**.

Toute contestation relative à l'inscription sur cette liste sera soumise au juge d'Instance.

Douze jours, au moins, avant la date de l'élection, c'est-à-dire le **9 novembre 2018**, au plus tard, l'Office adressera, à chaque locataire, les bulletins de vote et les professions de foi correspondant à chacune des listes de candidats.

4. Listes

Chacune doit comprendre **huit noms**, et est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les sièges revenant à chaque liste en fonction du résultat du scrutin sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste. Les autres personnes figurant sur la liste succèdent, dans l'ordre où elles y sont inscrites, aux représentants qui cessent leurs fonctions avant l'expiration de la durée normale de leur mandat. En cas d'épuisement de la liste, il n'est pas procédé à une élection partielle et le siège d'administrateur demeure vacant. En cas d'empêchement de plus de 3 mois, le représentant élu des locataires peut proposer au Président du conseil d'administration d'être remplacé par un locataire figurant sur la même liste pour la durée de l'empêchement qui ne saurait excéder un an.

5. Modalités du vote

Afin de permettre le vote le plus large, il aura lieu selon un mode de scrutin **MIXTE : par correspondance**, au scrutin secret de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage ; **ou par vote électronique**.

Le dépouillement du scrutin aura lieu **4 rue Claude Chappe à Laval, dans les locaux du bâtiment annexe du siège de l'Office, le jeudi 29 novembre 2018**, à partir de 14 heures. Il sera effectué par un bureau comprenant :

- le Président de l'Office en fonction au moment de l'élection,
- un membre du conseil d'administration ne représentant pas les locataires,
- en présence d'au moins un représentant de chaque liste des candidats.

6. Résultats du scrutin

Un procès verbal du résultat du scrutin est remis à chaque liste, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Mayenne. Les résultats seront immédiatement portés à la connaissance des locataires par affichage dans les immeubles de l'Office et dans les mairies des communes concernées. Les réclamations contre les opérations électorales seront portées devant le Tribunal Administratif dans la quinzaine qui suit le dépouillement.

7. Durée du mandat

Les représentants des locataires sont élus pour une durée de **quatre ans**, mais la perte de la qualité de locataire met un terme au mandat des administrateurs nommés en cette qualité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Président,



Gwénaél POISSON



Office Public de l'Habitat de la Mayenne

10 rue Auguste Beuneux - CS 62039 - 53020 LAVAL cedex 9

Tél. : 02.53.54.55.56 eMail : contact@mayenne-habitat.fr